

CONVOCAION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

Mardi 12 décembre 2023

A 20 heures 30

A la mairie de La Guerche de Bretagne.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation** du procès-verbal de la précédente réunion ;
- **Informations** conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;**
- **Action Cœur de ville** – Avenant n° 3 à la convention-cadre – Prolongement du programme 2023 – 2026 ;
- **Petites Villes de Demain** – Avenant n° 4 à la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire ;
- **Rapport d'activités 2022 du SMICTOM Sud-Est 35** (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) ;
- **Lutte contre les déchets abandonnés diffus** – Convention avec l'éco-organisme CITEO ;
- **Conventions de services communs 2024 avec Vitré Communauté ;**
- **Financement de la compétence GEMAPI** – Accord sur la révision libre des Attributions de compensation ;
- **Droit de Préemption Urbain** – Extension de la délégation à Vitré Communauté ;
- **Désamiantage de la rue de Rennes** – Participations financières ;
- **Règlement intérieur du réseau Arléane ;**
- **Personnel communal :**
 - Création et suppression de poste ;
 - Adoption des ratios promus – promouvables ;
- **Renouvellement de la mise à disposition de personnel technique pour l'entretien de la piscine ;**
- **Affaires diverses.**

Le 4 décembre 2023,
Élisabeth GUIHENEUX
Maire



SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 15

Représentés : 08

Votants : 23

Date de la convocation : 4 décembre 2023 | Date de l'affichage : 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Madame Élisabeth GUIHENEUX, Maire.

Présents : Elisabeth GUIHENEUX, Maire – Amand LETORT – Katia BONNANT – Mathieu VINCENT – Olivier DESPREZ – Brigitte DARRICAU – Daniel FEVRIER, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Pascale GRIFFON – Hervé PATY – Idrys CLARAC – Carole LEGUENET – Nicolas POIRIER – Sandrine DYLLIS – Lionel COSSON –

Pouvoirs : Carine GERMOND pouvoir à Brigitte DARRICAU - Brigitte GARDAN pouvoir à Thérèse SAUDRAIS – Annie BOUSSEAU pouvoir à Olivier DESPREZ – Jean-Charles MOREAU pouvoir à Daniel FEVRIER – Eva CONTRERAS pouvoir à Idrys CLARAC - Anne TAILLANDIER pouvoir à Carole LEGUENET – Anthony TUAL pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX – Julien CABARET pouvoir à Nicolas POIRIER -

Absents : Natacha LEVAVASSEUR – Sébastien LAMY -

Mme Thérèse SAUDRAIS a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION -

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE le procès-verbal de la précédente réunion.

N° 2023 – 88 - DÉCISIONS – (Nomenclature : 9.1) -

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation depuis la dernière séance, à savoir :

2023-28D du 23 novembre 2023 portant attribution d'une subvention pour la réfection de la couverture des bâtiments situés aux 12 et 14 rue de Nantes au Syndicat des copropriétaires des 12 et 14 rue de Nantes (montant de la subvention : 17 406,80 €)

2023-29D du 4 décembre 2023 portant attribution d'une subvention pour le changement de la porte d'entrée du bâtiment situé au 17 faubourg de Vitré appartenant à M. et Mme VOITON Laurent (montant de la subvention : 1 717,36 €)

2023-30D du 4 décembre 2023 portant attribution d'une subvention pour la réalisation de la devanture du bâtiment situé au 30 rue d'Anjou appartenant à M. LOUIS Erwann (montant de la subvention : 10 000 €)

2023-31D du 4 décembre 2023 portant attribution d'une subvention pour la remise en peinture de la vitrine du bâtiment situé au 6 rue d'Anjou à Mme LEPAGE Anne-Claude (Enseigne « La Boutik ») (montant de la subvention : 1 717,36 €)

2023-32D du 4 décembre 2023 portant attribution d'une subvention pour le changement des menuiseries du bâtiment situé au 3 rue de Verdun appartenant à Mme AULNETTE Marcelle (montant de la subvention : 3 993,62 €)

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 18 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 89 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) – (Nomenclature : 9.1) -

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation, et qui concernent le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section et n° cadastre
28/11/2023	3 rue Saint-Nicolas	AP 380
28/11/2023	51 rue Neuve	AP 142
29/11/2023	15 promenade du Grand Mail	AP 322

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 18 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 90 - ACTION CŒUR DE VILLE – Avenant n° 3 à la convention-cadre – Prolongement du programme 2023-2026 – (Nomenclature : 8.5) -

Mme le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction NOR/TERR1800859C du Ministère de la cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme national « Action Cœur de Ville » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 homologuant la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la ville de Vitré en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire ;
Vu la délibération n° 2018_193 du conseil municipal de Vitré du 20 septembre 2018 relative à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré ;

Vu la délibération n° 2020_277B du conseil municipal de Vitré du 14 décembre 2020 relative à l'avenant n° 1 à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré ;

Vu la délibération n° 2022_164 du conseil municipal de Vitré du 19 septembre 2022 relative à l'avenant n° 2 pour l'intégration des communes « Petites villes de demain » à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré (homologuée convention-cadre d'ORT) ;

Vu la délibération n° 2022-076 du conseil municipal de La Guerche de Bretagne du 15 septembre 2022 relative à l'avenant n° 2 pour l'intégration des communes « Petites villes de demain » à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré (homologuée convention-cadre d'ORT) ;

Vu la délibération n° 2022-06 du conseil municipal d'Étrelles du 31 janvier 2022 relative à la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » pour l'intégration de la commune d'Étrelles au « programme Petites Villes de Demain » à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré (homologuée convention-cadre d'ORT) ;

Vu la délibération n° 2022-11-124 du conseil municipal de Châtillon-en-Vendelais du 17 novembre 2022 relative à l'avenant n° 2 pour l'intégration des communes « Petites villes de demain » à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré (homologuée convention-cadre d'ORT) ;

Vu la lettre d'engagement de la ville de Vitré en date du 18 avril 2023 pour poursuivre la démarche Action Cœur de Ville ;

Vu l'avis favorable du comité de projet « Action Cœur de Ville » du 15 septembre 2023 relatif au projet d'avenant à cette convention ;

Vu l'avis favorable de la commission Logement-Urbanisme en date du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité régional des financeurs en date du 13 octobre 2023 ;

Considérant que le programme « Action Cœur de Ville » est une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des villes de taille moyenne impliquant l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement et l'Agence Nationale de l'Habitat, ainsi que divers partenaires locaux ;

Considérant que le programme prévoyait une phase « de déploiement » des différentes actions sur la période 2018/2022 ;

Considérant que le programme « Action Cœur de Ville » est prolongé jusqu'en 2026 ;

Considérant que la ville de Vitré a réaffirmé sa volonté de poursuivre la démarche « Action Cœur de Ville » le 18 avril 2023 ;

Considérant que le programme prévoit la signature d'un avenant à cette convention afin d'entrer dans la phase 2 ;

Considérant le programme d'actions décrit dans l'avenant annexé à la présente délibération ;

Considérant que les trois communes Petites Villes de Demain sont signataires de la convention-cadre et de tous les avenants s'y rapportant ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention « Action Cœur de Ville », tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Mme le Maire, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE ces propositions,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 18 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 91 - PETITES VILLES DE DEMAIN – Avenant n° 4 à la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire homologuée « Action Cœur de Ville » - (Nomenclature : 8.5) -

Mme le Maire expose :

La Guerche-de-Bretagne a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » le 22 décembre 2020. C'est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural, qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

Pour mémoire, la délibération n° 2021-40 du conseil municipal du 25 mars 2021 porte approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain ». La Guerche-de-Bretagne, accompagnée de l'État, du Département d'Ille-et-Vilaine et de Vitré Communauté, se sont engagés dans le programme « Petites Villes de Demain » en signant la convention d'adhésion le 6 mai 2021. Cette approbation engage la collectivité à rédiger une convention-cadre, ou si elle existe déjà, un avenant à la convention-cadre comprenant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois.

L'avenant n° 4 à la convention-cadre d'ORT est cosigné par la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté, la commune de Châtillon-en-Vendelais, la commune d'Étrelles, la commune de La Guerche-de-Bretagne, la Ville de Vitré et l'État, qui représente également l'ANAH.

A la demande de la Banque des Territoires, cet avenant entend les inclure en tant que signataire du programme. Leurs engagements ont donc été inscrits en supplément des engagements pris par les autres signataires du dispositif.

L'avenant n° 4 à la convention-cadre d'ORT au titre du programme « Petites Villes de Demain » est valable jusqu'à la fin de ce programme. Seul le périmètre ORT de la commune d'Étrelles a été modifié, de façon à permettre l'ajout de deux nouveaux projets pour la commune. D'autres actions se sont aussi vu être ajoutées au dispositif « Petites Villes de Demain ». La commune d'Étrelles comprend donc, avec cet avenant, sept actions supplémentaires en faveur de dynamisation de son centre-bourg.

Cet avenant permet aussi à la commune de Châtillon-en-Vendelais d'ajouter une action au programme. Son périmètre ORT reste inchangé.

Pour la commune de La Guerche de Bretagne, aucun ajout d'action ou de changement de périmètre ORT n'est à prévoir.

Les documents en annexes ont été mis à jour pour un meilleur suivi du programme, et accompagnent cet avenant n° 4.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, et notamment l'article 157,
- L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2019 homologuant la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la ville de Vitré en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,
- Le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales le 1^{er} octobre 2020,
- La labélisation des communes de Vitré Communauté au programme « Petites Villes de Demain » le 22 décembre 2020,
- La délibération n°DC_2021_086 du 8 avril 2021 de la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté portant sur la mise en place opérationnelle du Programme national « Petites Villes de Demain »,
- La délibération n° 2021-40 du 25 mars 2021 de La Guerche de Bretagne, approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,
- La convention d'adhésion signée le 6 mai 2021 entre l'État, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté et la commune de La Guerche-de-Bretagne,
- La délibération n° 2022-076 du conseil municipal de La Guerche de Bretagne du 19 septembre 2022 relative à l'avenant n° 2 pour l'intégration des communes « Petites villes de demain » à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré (homologuée convention-cadre d'ORT),
- La délibération n° 2022-06 du conseil municipal d'Étrelles du 31 janvier 2022 relative à la signature de la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » pour l'intégration de la commune d'Étrelles au « programme Petites Villes de Demain » à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré (homologuée convention-cadre d'ORT),
- Vu la délibération n° 2022-11-124 du conseil municipal de Châtillon-en-Vendelais du 17 novembre 2022 relative à l'avenant n° 2 pour l'intégration des communes « Petites villes de demain » à la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Vitré (homologuée convention-cadre d'ORT),

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire homologuée « Action Cœur de Ville », tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE ces propositions,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 18 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 92 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU SMICTOM SUD-EST 35 (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) – (Nomenclature : 9.1) - Mme le Maire indique que le rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères reprend les indicateurs techniques, financiers et environnementaux.

67 communes réparties sur 3 communautés adhèrent à cette structure, ce qui représente 139 564 habitants. Son territoire s'étend sur 1 500 km².

Le SMICTOM a en charge la collecte, le tri et la prévention des déchets ménagers recyclables et non recyclables. Il gère 8 déchetteries et 4 Valoparc sur son territoire

Le syndicat S3T'EC assure le traitement et la valorisation des déchets pour le compte du SMICTOM Sud-Est 35 ainsi que du SMICTOM du Pays de Fougères, ce depuis le 1^{er} janvier 2019. Son rapport d'activités est disponible sur : www.s3tec.bzh

En 2022, ont été collectées : 17 108 tonnes d'ordures ménagères, ce qui représente 124 kg/habitant ; 4 552 tonnes d'emballages et papiers recyclables, soit 33 kg/habitant ; 1 929 tonnes de papier, ce qui représente 14 kg/habitant, 5 987 tonnes de verre, ce qui représente 43 kg/habitant. 37 799 tonnes de déchets ont été déposées dans les différentes déchetteries, ce qui représente 273 kg/habitant avec gravats).

Les indicateurs techniques, financiers et environnementaux sont également commentés. Le budget d'investissement s'élève à 1 403 976 € en dépenses et 3 771 883 € en recettes, soit un excédent de 2 367 907 €. Quant au fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 15 480 374 € et les recettes à 18 200 930 €, soit un excédent de 2 720 556 €.

Les principales opérations d'investissement portant sur les travaux de mise aux normes des déchetteries, le déploiement de bornes d'apports volontaires.

Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 2224-5 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est consultable à la mairie et sur le site internet du SMICTOM : <https://www.smictom-sudest35.fr/documentation/>

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Reçu le 18 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 93 - LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS : CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME CITEO - (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 541-10 et R 543-53 à R 543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R 543-53 à R 543-65 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R 543-53 à R 543-65 du Code de l'environnement,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo,
- D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme Citéo,***
- ***AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.***

Reçu le 18 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 94 - CONVENTIONS DE SERVICES COMMUNS 2024 AVEC VITRÉ COMMUNAUTÉ – (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire informe l'assemblée que, par délibération du 6 mai 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention avec Vitré Communauté concernant l'instruction des ADS (Application du Droit des Sols) à compter du 1^{er} juillet 2015. Depuis, six avenants ont été signés.

Concernant la création du service commun d'ingénierie territoriale avec Vitré Communauté dans le cadre du programme « Petites villes de demain », Mme le Maire a été autorisée à signer la convention avec Vitré Communauté par délibération du 22 avril 2021.

Or les modalités de calcul des coûts des services communs ont été révisées et présentées à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) le 31 août 2023.

L'objectif de cette révision a donc reposé sur le rapprochement des conditions financières à la réalité du fonctionnement des services communs et des coûts actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***AUTORISE Mme le Maire à signer un avenant avec Vitré Communauté concernant l'instruction des ADS (Application du Droit des Sols) à compter du 1^{er} janvier 2024,***
- ***AUTORISE Mme le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention pour l'adhésion au service commun d'ingénierie territoriale avec Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2024.***

Reçu le 18 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 94 - FINANCEMENT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI : Accord sur la révision libre des Attributions de Compensation - (Nomenclature : 7.10) -

Mme le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2226-1 et L 5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui confie au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire en matière de « GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », avec transfert de droit aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE le rapport de la CLECT du 31 août 2023 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI », joint en annexe ;***
- ***ACCEPTE le principe d'une fixation libre des attributions de compensation pour la part « GEMAPI », fixant à zéro les retenues sur les Attributions de Compensation communales à compter du 1^{er} janvier 2023.***

Reçu le 18 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 95 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – Extension de la délégation à Vitré Communauté - (Nomenclature : 2.3) -

Mme le Maire laisse la parole à Mathieu VINCENT, adjoint en charge de l'urbanisme et des bâtiments, pour la présentation de ce dossier.

Il précise que, par délibération n° 2021-90 du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer le Droit de Préemption Urbain à Vitré Communauté sur les zones 1AUa et 2AUa (secteur d'extension de La Garenne).

Afin d'harmoniser les procédures, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter les zones UAa, UAc et UAi (zones d'activités déjà urbanisées) ; ce qui permettra à Vitré Communauté, exerçant la compétence « développement économique » de disposer des informations sur les futures transactions (cessions d'entreprises ; divisions de propriétés...) et de répondre aux Déclarations d'Intention d'Aliéner en toute connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE ces propositions,**
- **PRÉCISE que la délégation du Droit de Préemption Urbain est transférée sur toutes les zones d'activités mentionnées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 1AUa, 2AUa, UAa, UAc et UAi,**
- **MANDATE Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 18 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 96 - DÉSAMIANTAGE de la rue de Rennes – Participations financières - (Nomenclature : 7.5) -

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023-65 du 12 octobre 2023, le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux concernant le désamiantage de l'enrobé rue de Rennes à l'entreprise SÉCHÉ ÉCO SERVICES.

Le montant des dépenses relatif à ce chantier s'élève donc à la somme de 152 231,78 € HT tel que précisé ci-dessous :

(2 200 m ² de surface amiantée)		HT	TTC
Repérage amiante enrobés	BUREAU VERITAS	1 490,00 €	1 788,00 €
Maîtrise d'œuvre	AD INGE	9 950,00 €	11 940,00 €
Coordination SPS	ABG COORDINATION	630,00 €	756,00 €
Annonce consultation entreprises	MEDIALEX	184,58 €	221,50 €
Travaux	SÉCHÉ	139 977,20 €	167 972,64 €
		152 231,78 €	182 678,14 €

Suivant la répartition des surfaces impactées, il est proposé de répartir la prise en charge de cette dépense comme suit :

		Surface (m ²)		
Eaux usées	Vitré Communauté	450	20,45 %	29,00 %
Eau potable	Eaux Portes de Bretagne	188	8,55 %	
Eaux pluviales	Ville de La Guerche de Bretagne	500	22,73 %	
Réseau SDE		40	1,82 %	
Voirie		1 022	46,45 %	
		2 200	100,00 %	
Participation forfaitaire du Département d'Ille-et-Vilaine				21,13 %
Reste à charge de la ville de La Guerche de Bretagne				49,87 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE le plan de financement tel que présenté : les participations des différents financeurs seront calculées sur le coût définitif des dépenses suivant les taux indiqués ci-dessus,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant avec les différents financeurs.**

Reçu le 18 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2023 – 97 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU ARLÉANE - (Nomenclature : 8.9) -

Mme le Maire laisse la parole à Brigitte DARRICAU, adjoint en charge de la communication, l'animation et de la culture, pour la présentation de ce dossier.

Elle expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n° 2018_115 du conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et, particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2018_233 du conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n° 2020_195 du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n° 2021_237 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2023_063 du 4 novembre 2023 adoptant un règlement intérieur pour le réseau Arléane ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2023_225 du 21 septembre 2023 adoptant la modification du règlement intérieur du réseau Arléane (bibliothèques de Vitré communauté) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane réuni le 13 avril 2023 relatif aux évolutions du règlement intérieur ;

Considérant l'application du droit d'auteurs et droits voisins, des lois informatique et libertés et de la protection des données, applicables dans l'ensemble des bibliothèques ;

Considérant que tout usager par le fait de son inscription et adhésion au réseau Arléane ou de l'utilisation des services d'une ou de plusieurs des bibliothèques Arléane est soumis au règlement intérieur auquel il s'engage à se conformer ;

Considérant que chaque membre du réseau Arléane est invité, en complément du règlement commun, à rédiger un règlement permettant de gérer les spécificités de son propre équipement ;

Considérant le souhait partagé des professionnels et des bénévoles des bibliothèques de simplifier et / ou d'assouplir et / ou d'augmenter les droits des usagers du réseau Arléane ;

Il est proposé :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur du réseau Arléane, précisées en annexe ;
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE ces propositions,**
- **MANDATE Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 18 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N ° 2023 – 98 – PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE - (Nomenclature : 4.1) -

Mme le Maire indique que, dans le cadre de l'organisation du service COMPTABILITÉ, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.

En contrepartie, il sera proposé au prochain Comité Social Territorial la suppression :

- D'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

SERVICE	Poste à créer	Date d'effet
Comptabilité	Adjoint administratif à 35 heures	01/01/2024

- **MANDATE Mme le Maire pour procéder à la nomination.**

Reçu le 18 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N ° 2023 – 99 - PERSONNEL COMMUNAL – ADOPTION DES RATIOS PROMUS - PROMOUVABLES - (Nomenclature : 4.1) -

Mme le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE** les taux de promotion d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2024 par le dispositif suivant :

Filière	Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %
		Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
	B	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %
	A	Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %
	A	Attaché	Attaché principal	100 %
Sociale	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %

Filière	Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	100 %
	B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	100 %
Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100 %

- **PRÉCISE** que, *sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année jusqu'en 2026.*

Reçu le 18 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N ° 2023 – 100 – PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISCINE - (Nomenclature : 4.1) -

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2022-100 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a renouvelé la convention de mise à disposition de personnel technique pour l'entretien de la piscine de La Guerche-de-Bretagne pour l'année 2023.

L'ouverture de la nouvelle piscine, rue de la Vannerie, est prévue en février 2024. Du fait de ce calendrier, il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec Vitré Communauté pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date de fermeture de la piscine actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE de renouveler la convention de mise à disposition de personnel technique pour l'entretien de la piscine de La Guerche de Bretagne pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date de fermeture de la piscine actuelle ;**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec Vitré Communauté.**

Reçu le 18 décembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

QUESTIONS DIVERSES -

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la soirée des vœux aura lieu le jeudi 18 janvier 2024. Une prestation de 15 minutes du Conservatoire de musique est prévue à cette occasion. Elle souhaiterait mettre en avant les établissements scolaires, les établissements de santé, les associations... Il est proposé de retenir les établissements scolaires et les établissements de santé pour 2024, et les associations pour 2025.

Elle indique que, lors de la rencontre mensuelle du 16 décembre dernier, il a été décidé de maintenir le marché du 26 décembre 2023 et de supprimer celui du 2 janvier 2024 en raison de l'absence d'une majorité de commerçants non-sédentaires à cette date.

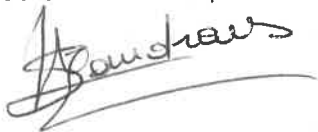
Or, quelques commerçants ont indiqué vouloir être présents le 2 janvier 2024. Mme le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal à ce sujet.

Ce dernier décide de maintenir le marché du 26 décembre 2023 et de supprimer celui du 2 janvier 2024.

Brigitte DARRICAU rappelle le programme des animations de Noël qui auront lieu le dimanche 17 décembre 2023.

Séance levée à 22 heures 10

Thérèse SAUDRAIS
Secrétaire de séance



Élisabeth GUIHENEUX
Maire



Mis en ligne le 30 JAN. 2024
Par Élisabeth GUIHENEUX